

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE, LUNDI 8 MARS 2021, 19H30,
HALLE DE GYMNASTIQUE

Président : M. Philippe Charmillot
Secrétaire : Mme Stéphanie Mahon
Scrutateurs : M. Christian Rihs Grande salle
M. Gérard Saucy Grande salle
Mme Sylvie Chételat Grande salle
M. Sébastien Flury Petite Salle
Mme Shany Périnat Petite Salle
Huissiers : M. Jean Fähndrich
Mme Bruna Freitas
Excusée : Mme Valérie Bourquin

Registre des électeurs

Electeurs inscrits	2'579
• Hommes	1'288
• Femmes	1'291

Electeurs présents	210
• Hommes	128
• Femmes	82
Majorité absolue	106
Taux de participation	8.14%

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée du 17 août 2020.
2. Statuer sur les demandes d'indigénat communal suivantes :
 - a. Mme Graziella Costanzo
 - b. M. Egzon Havolli
 - c. Famille Marcio Dinis Ribeiro et Carla Da Silva Alves et leurs enfants Diana et Adam
3. Discuter et voter le nouveau règlement d'organisation et d'administration de l'Arrondissement de sépulture.
4. Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 360'000. -- pour l'étude du projet d'ouvrage VitaBirse et donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit si nécessaire.
5. Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 595'000. -- pour le changement de la chaudière à copeaux (chauffage des écoles) et donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit si nécessaire.
6. Discuter et voter la quotité d'impôts, les taxes communales et le budget 2021.
7. Informations communales.
8. Divers.

Ouverture

M. le Président Philippe Charmillot, ouvre l'assemblée communale ordinaire de ce jour qui a été régulièrement convoquée par publication dans le Journal Officiel de la République et canton du Jura n° 5 du 11 février 2021. Un tous-ménages a été distribué en même temps que l'ordre du jour de l'assemblée communale d'information du 15 février 2021.

Les personnes suivantes présentes ce jour ne bénéficient pas du droit de vote :

- Mme Stéphanie Mahon, secrétaire communale de la commune mixte de Courrendlin
- Mme Bruna Freitas, agente administrative à l'administration communale
- Mme Séverine Wüthrich, agente administrative à l'administration communale
- M. Thierry Bédat, journaliste au Quotidien Jurassien.
- M. Tomas Santos Martins, citoyen de Courrendlin.

L'assemblée procède à la nomination des scrutateurs qui sont au nombre de 5 en raison de la tenue de l'assemblée dans les 2 halles de gymnastique. Les scrutateurs nommés sont Mmes Shany Périnat, Sylvie Chételat et MM. Christian Rihs, Gérard Saucy, Sébastien Flury.

Il est procédé au comptage des participants. 219 personnes sont présentes dont 210 ayants droit. La majorité absolue est de 106.

Il est passé lecture de l'ordre du jour. Les documents cités dans ce dernier sont disponibles sur le site ou au bureau communal depuis sa publication. Le procès-verbal de la dernière assemblée ainsi que le règlement mentionné au point 3 ont été déposés durant les délais légaux au secrétariat communal où ils pouvaient également être consultés.

Modification à l'ordre du jour

En raison de l'importance des décisions qui sont à prendre, le Conseil Communal a reconsidéré l'ordre du jour de l'assemblée communale. Il souhaite qu'aucune confusion ne s'insinue dans le traitement des points liés aux demandes d'investissements qui sont à l'ordre du jour, ceux-ci étant inclus dans le budget 2021. Il propose donc de procéder à une interversion des sujets portés à l'ordre du jour en faisant précéder les questions d'investissements par l'examen du budget.

Il est demandé à l'assemblée de pouvoir passer le point 6 de l'ordre du jour en position 4.

Discussion : -

Décision : Au vote à mains levées, la modification de l'ordre du jour demandé est acceptée à la majorité et un avis contraire. Aucune autre modification n'est souhaitée par l'assemblée.

Selon l'article 3 du règlement d'organisation, le vote se déroule à mains levées à moins que le 10% des ayants-droits à cette assemblée ne demandent le vote au bulletin secret. Il est proposé pour cette assemblée de voter à main levée. Aucun avis contraire n'est émis.

Les débats sont enregistrés. Les intervenants sont invités, selon l'article 20 du règlement d'organisation, à limiter le nombre d'interventions et d'être précis et concis dans les demandes. M. le Président se permettra d'intervenir en cas de nécessité. L'assemblée étant régulièrement constituée, les débats sont ouverts et il est passé au point 1 de l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 17 août 2020 a été déposé publiquement au secrétariat communal et publié sur le site Internet de la commune. Aucune demande d'amendement n'a été déposée par des citoyens.

Discussion : -

Décision : Le procès-verbal de l'assemblée communale du 17 août 2020 est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Statuer sur les demandes d'indigénat communal suivantes :

- a. Mme Graziella Costanzo
- b. M. Egzon Havolli
- c. Famille Marcio Dinis Ribeiro et Carla Da Silva Alves et leurs enfants Diana et Adam

A) Se prononcer au sujet de la demande d'indigénat de Mme Graziella Costanzo

Rapporteur : M. Jean-Noël Minger

L'assemblée est appelée à se prononcer concernant la demande d'indigénat déposée par Mme Graziella Costanzo.

Entrée en matière : acceptée

Mme Graziella Costanzo est née le 29.11.1963, ressortissante italienne, divorcée, est née en Italie. Elle est arrivée en Suisse à l'âge de 3 mois. De 1963 à 1988, elle a vécu à Laufon. De 1988 à 1992, elle a vécu en Italie. De 1992 à 1996, elle a vécu à Laufon. De 1996 à 2018, elle a vécu à Courroux. Depuis 2018, elle vit à Courrendlin. Mme Graziella Costanzo ne travaille pas actuellement. La requérante souhaiterait appartenir pleinement au pays dans lequel elle a passé toute sa vie. Sa famille et ses amis vivent en Suisse. Elle s'est bien intégrée et elle aime vivre en Suisse. Mme Graziella Costanzo est de bonne vie et mœurs et sa conduite n'a jamais donné lieu à des plaintes. Elle est honorablement connue. Le Conseil communal a entendu la requérante en séance du 05 octobre 2020 et recommande l'acceptation de cette demande d'indigénat.

Discussion : -

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à Mme Graziella Costanzo.

B) Se prononcer au sujet de la demande d'indigénat de M. Egzon Havolli

Rapporteur : M. Jean-Noël Minger

L'assemblée est appelée à se prononcer concernant la demande d'indigénat déposée par M. Egzon Havolli.

M. Egzon Havolli, né le 03 juin 2000, ressortissant du Kosovo, célibataire est né en Suisse. Depuis sa naissance en 2000 à ce jour, il vit à Courrendlin. M. Egzon Havolli est en dernière année de maturité commerciale. A ce jour, il effectue son stage chez Me Allimann à Delémont. Le requérant souhaiterait appartenir pleinement au pays dans lequel il est né. Sa famille et ses amis vivent en Suisse. Il compte fonder sa famille ici et son avenir il le voit en Suisse. M. Egzon Havolli est de bonne vie et mœurs et sa conduite n'a jamais donné lieu à des plaintes. Il est honorablement connu. Le Conseil communal a entendu le requérant en séance du 14 septembre 2020 et recommande l'acceptation de cette demande d'indigénat.

Discussion : -

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à M. Egzon Havolli.

C) Se prononcer au sujet de la demande d'indigénat de la Famille Marcio Dinis Ribeiro et Carla Da Silva Alves et leurs enfants Diana et Adam

Rapporteur : M. Jean-Noël Minger

L'assemblée est appelée à se prononcer concernant la demande d'indigénat déposée par la famille Marcio Dinis Ribeiro et Carla Da Silva Alves et leurs enfants Diana et Adam.

M. Marcio Paulo Dinis Ribeiro, né le 18.01.1982, ressortissant Portugais, marié, est né au Portugal. Depuis sa naissance en 1982 jusqu'en 1999, il a vécu au Portugal. De 1999 à 2005, il a vécu en France. De 2005 à 2009, il a vécu au Portugal. De 2009 à 2010, il a vécu à Breitenbach. De 2010 à 2016, il a vécu à Delémont. Depuis 2016, il vit à Courrendlin. M. Marcio Paulo Dinis Ribeiro travaille chez Carpostal à Delémont en tant que chauffeur de bus. Le requérant souhaiterait appartenir pleinement au pays dans lequel il vit et il travaille. Les motifs de la demande sont également pour pouvoir bénéficier du droit de vote sur le plan fédéral. Sa vie est en Suisse. M. Marcio Paulo Dinis Ribeiro est de bonne vie et mœurs et sa conduite n'a jamais donné lieu à des plaintes. Il est honorablement connu. Le Conseil communal a entendu le requérant en séance du 01 février 2021 et recommande l'acceptation de cette demande d'indigénat.

Mme Carla Sofia Da Silva Alves, née le 08.09.1980, ressortissante Portugaise, mariée, est née au Portugal. Depuis sa naissance en 1980 jusqu'en 1992, elle a vécu en France. De 1992 à 2000, elle a vécu à Montfrein dans le Gard. De 2000 à 2005, elle a vécu à Die dans la Drôme. De 2005 à 2010, elle a vécu au Portugal. De 2010 à 2016, elle a vécu à Delémont. Depuis 2016, elle vit à Courrendlin. Mme Carla Sofia Da Silva Alves travaille chez Ruedin à Bassecourt en tant qu'horlogère. La requérante souhaiterait appartenir pleinement au pays dans lequel elle vit et travaille. Les motifs de la demande sont également parce que c'est un pays tranquille et où il se sont complètement intégrés. Mme Carla Sofia Da Silva Alves est de bonne vie et mœurs et sa conduite n'a jamais donné lieu à des plaintes. Elle est honorablement connue.

Discussion : -

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à la famille de M. Marcio Paulo Dinis Ribeiro.

3. Discuter et voter le nouveau règlement d'organisation et d'administration de l'Arrondissement de sépulture.

Rapporteur : M. Joël Burkhalter

Le présent document a été mis à disposition au bureau communal ainsi que sur le site internet de la commune et il n'a fait l'objet d'aucune remarque. Ce document a été validé par le conseil communal de Courrendlin, le Conseil de l'Arrondissement de sépulture, l'Assemblée des délégués de l'Arrondissement de sépulture, le Conseil communal de Rossemaison, l'Assemblée communale de Rossemaison, le Délégué aux affaires communales, et doit être validé par l'Assemblée communale de Courrendlin de ce soir.

L'Assemblée est informée que le Conseil communal et l'Assemblée communale de Châtillon ont refusé l'adoption du nouveau règlement d'organisation. Les raisons évoquées du refus de la commune de

Châtillon sont la demande d'un transfert de propriété du cimetière de Rebeuvelier à l'Arrondissement de sépulture (bien fond communal) et le point se rapportant à l'Art. 6 alinéa 4 (approbation du Conseil Communal de Courrendlin pour toute dépense au-dessus de CHF 20'000.--).

Le règlement déposé durant les délais légaux au secrétariat communal et publié sur le site internet n'a fait l'objet d'aucune proposition d'amendement.

Entrée en matière : acceptée

Il est fait une brève présentation dudit règlement avec ses modifications.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Désignation	Article premier L'arrondissement de sépulture Châtillon, Courrendlin et Rossemaison est un syndicat de communes au sens des articles 123 et suivants de la loi sur les communes ¹ (ci-après : LCom).
Territoire	Art. 2 L'arrondissement comprend : <ul style="list-style-type: none"> a) la commune de Châtillon ; b) la commune de Courrendlin ; c) la commune de Rossemaison.
But	Art. 3 ¹ Sont dévolus à l'arrondissement, l'administration, l'entretien des cimetières et de la chambre mortuaire de Courrendlin ainsi que la procédure des inhumations. ² L'organisation et les frais découlant de la cérémonie religieuse, de la garde, du transport et des autres formalités sont de la compétence de la famille de la personne décédée.

II. ADMINISTRATION

Référence à la loi	Art. 4. Pour les affaires et objets non précisés ci-après, les dispositions de la LCom , du décret concernant l'administration financière des communes ² ainsi que les autres prescriptions de droit cantonal ou fédéral s'appliquent.
Organes	Art. 5 Les organes de l'arrondissement sont : <ul style="list-style-type: none"> a) les communes affiliées ; b) l'Assemblée des délégués ; c) le Conseil de sépulture ; d) l'organe de vérification des comptes.

Communes
affiliées

Art. 6 ¹ Les communes fonctionnent en qualité d'organe suprême du syndicat et ont pour attribution :

- a) l'adoption et la modification du règlement d'organisation et d'administration ;
- b) la dissolution du syndicat ;
- c) le vote de dépenses d'investissement dépassant 50'000.00 francs ;
- d) la nomination des délégués.

² Les communes affiliées doivent prendre leurs décisions dans les six mois qui suivent l'Assemblée des délégués.

³ Les décisions ne sont valables que si elles ont été prises à la majorité des communes pour autant que la loi n'exige pas l'unanimité. (cf. LCom)

⁴ Les cimetières étant sur le territoire de la commune de Courrendlin, toutes les décisions relatives à la gestion du patrimoine ainsi que les dépenses dépassant 20'000 francs sont soumises à l'approbation du Conseil communal de Courrendlin.

Assemblée des
délégués

Art. 7 ¹ L'Assemblée des délégués se compose des représentants des communes membres du syndicat. La représentation des communes est assurée comme suit :

Châtillon : 2 délégués
Courrendlin : 4 délégués
Rossemaison : 3 délégués

² Les fonctions de membre de l'Assemblée des délégués et membre du Conseil de sépulture sont incompatibles.

³ L'Assemblée se réunit en principe deux fois par année. Au printemps et en automne. Une Assemblée extraordinaire peut cependant être convoquée en tout temps si le Conseil de sépulture ou une commune affiliée le demande. La convocation avec l'ordre du jour doit parvenir au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée aux délégués et aux Conseils communaux.

⁴ L'Assemblée des délégués ne peut prendre de décision que si la majorité absolue des délégués sont présents.

⁵ Si une Assemblée des délégués ne peut prendre de décision en raison d'un nombre insuffisant de participants, une nouvelle assemblée est convoquée. Elle peut alors statuer valablement quel que soit le nombre de délégués.

⁶ L'Assemblée des délégués est dirigée par un président, respectivement par un vice-président, choisis parmi ceux-ci.

⁷ Chaque délégué a droit à une voix. Sur demande de deux délégués, les élections se font au scrutin secret.

Compétences

Art. 8 Sont notamment du ressort exclusif de l'Assemblée des délégués :

- a) nommer le président et le vice-président de l'Assemblée des délégués ;
- b) nommer le président, le vice-président, les trois membres du Conseil de sépulture, le secrétaire et le caissier ;
- c) nommer l'organe de révision des comptes ;
- d) fixer les indemnités à verser aux membres du Conseil de sépulture et aux employés ;
- e) contracter les emprunts nécessaires, sous réserve de l'article 6, alinéa 1, lettre c ;
- f) approuver les projets et les décomptes de construction ;
- g) approuver les rapports, les comptes et le budget annuels et fixer les prix des concessions, des frais de creusage des tombes, des urnes et des nivellements de tombes ;
- h) décider les constructions et dépenses non prévues au budget annuel à condition qu'elles dépassent 5'000 francs, mais n'excèdent pas le montant de 50'000 francs au total par année. Les dépenses répétées pour le même objet (destination) doivent être additionnées ;
- i) fixer les contributions annuelles à payer par les communes ainsi que les contributions extraordinaires pour couvrir les déficits éventuels du compte administratif ;
- j) adopter les prescriptions réglementaires éventuelles ;
- k) modifier le présent règlement sous réserve de l'article 6, alinéa 1, lettre a.

Art. 9 ¹ Le Conseil de sépulture est l'autorité administrative de l'arrondissement.

² Le Conseil de sépulture compte 5 membres, président et vice-président compris. Il se compose de un membre pour Châtillon, deux membres pour Courrendlin et deux membres pour Rossemaison.

³ Les membres du Conseil de sépulture sont nommés par l'Assemblée des délégués.

⁴ Les membres du Conseil de sépulture sont rééligibles sans limite.

⁵ Les affaires désignées ci-après sont du ressort du Conseil de sépulture :

- a) l'organisation administrative et financière de l'arrondissement ;
- b) la surveillance des inhumations ;
- c) la surveillance et la sécurité du cimetière ;
- d) la fixation des taxes facturées ;
- e) l'adjudication de travaux sous-traités ;
- f) la fixation des amendes prévues par le présent règlement ;
- g) décider d'intenter ou d'abandonner des procès.

⁶ pour chaque dépense urgente ou extraordinaire, le Conseil de sépulture a une compétence jusqu'à 5'000 francs.

Employés

Art. 11 ¹ Les employés de l'arrondissement sont les fossoyeurs et le jardinier. Une même personne peut assumer plusieurs fonctions.

² Ils sont proposés par le Conseil de sépulture, puis ratifiés par le Conseil communal de Courrendlin.

³ Les attributions des employés sont fixées dans les cahiers des charges établis par le Conseil de sépulture.

Art. 12 ¹ Les recettes de l'arrondissement sont constituées par :

- a) Les produits des concessions ;
- b) Les montants facturés à la succession des défunts sur la base du budget annuel pour le creusage des fosses, l'inhumation et autres prestations ;
- c) Les contributions des communes affiliées couvrant l'excédent de charges du compte de résultats, y compris le service de la dette pour les investissements ;
- d) les recettes diverses.

² La contribution des communes membres permet d'équilibrer les comptes annuels. Elle est proportionnelle à la population qui habite le territoire de l'arrondissement (article 10, alinéa 3 du décret concernant les inhumations³).

Art. 13 Les dépenses de l'arrondissement sont constituées par :

- a) les frais généraux d'administration ;
- b) les salaires et indemnités des autorités et employés ;
- c) l'entretien des cimetières ainsi que des chemins, clôtures, bâtiments et autres installations appartenant à l'arrondissement ;
- d) le service des dettes contractées ;
- e) les dépenses diverses.

III. CIMETIÈRES ET INHUMATIONS

Référence à la loi

Art. 14 Pour les affaires et objets non précisés ci-après les dispositions du décret concernant les inhumations sont applicables.

Cimetières

Art. 15 ¹ Les cimetières de Courrendlin et Rebeuvelier sont destinés à la sépulture des personnes domiciliées sur le territoire de l'arrondissement selon art. 2.

² Les personnes domiciliées dans les villages de Courrendlin et Rebeuvelier sont en principe inhumées dans le cimetière de leur village.

³ Le Conseil de sépulture peut autoriser l'inhumation de personnes domiciliées hors de l'arrondissement.

Demande
d'inhumation

Art. 16 ¹ Toutes les demandes d'inhumation doivent être faites sans retard au Conseil de sépulture.

² Aucune inhumation dans la circonscription ne peut avoir lieu sans que l'inscription du décès ait été faite à l'état civil.

Le Conseil communal recommande à l'assemblée d'accepter l'entrée en vigueur du règlement présenté.

Discussion : -

Décision : le règlement d'organisation et d'administration de l'Arrondissement de sépulture est accepté à l'unanimité.

4. **Discuter et voter la quotité d'impôts, les taxes communales et le budget 2021.**

Rapporteur : M. Vincent Eggenschwiler

Le budget présenté ce soir inclut une hausse de la quotité d'impôts de 2/10èmes pour répondre aux conditions exigées du Service des Communes afin de pouvoir soumettre en votation populaire le projet d'agrandissement des écoles. Cette augmentation de la quotité permettra aussi d'assumer les autres grands investissements de la législature que sont la traversée du village de Courrendlin et la réfection des berges de la Birse. En cas de refus de l'assemblée communale d'une augmentation d'impôts, le Conseil Communal se réserve le droit de présenter une autre version du budget afin d'assurer le fonctionnement communal. Aussi le Conseil communal demande à l'assemblée d'accepter l'entrée en matière de la présentation du budget augmenté de 2/10èmes.

Entrée en matière : sur les 210 ayants droit, 17 personnes demandent la non-entrée en matière de ce point. A la majorité, l'entrée en matière est acceptée.

Budget calculé sur les bases suivantes :

			Courrendlin	Rebeuvelier	Vellerat	
Impôts			2.25	2.25	2.25	
Taxe immobilière (‰)			1.25	1.25	1.25	
Taxe cadastre et dangers naturels (‰)			0.17	0.17	0.17	
Eau de surface (‰)			0.35	0.35	0.35	
Taxe des chiens			80.00	80.00	80.00	
Taxe eau	Fourniture d'eau (m3)	Habitant	3.00	1.50	2.20	+TVA
		Agriculteur		1.30		
	Emolument location compteur		25.00	25.00	20.00	+TVA
	Eau nouvelle construction (par volume construit) (m3)		0.30			+TVA
	Taxe de piscine (par m3 de contenance)		1.00			+TVA
	Taxe par habitant, 18 ans révolus			100.00		+TVA
	Taxe par résidence secondaire			200.00		+TVA
	Taxe par place caravane			40.00		+TVA
	Taxe de prélèvement à l'hydrante (m3)		3.00			+TVA

			Courrendlin	Rebeuvelier	Vellerat	
Taxe épuration	Epuration (m3)		1.60	2.10	1.80	+ TVA
Taxe ordures ménagères	Taxe par habitant(EH), 18 ans révolus famille max. 3 EH		90.00	90.00	90.00	+ TVA
	Taxe par commerce	Selon règlement tarifaire				+TVA
	Taxe par exploitation agricole	Selon règlement tarifaire				+TVA
	Taxe par entreprise	Selon règlement tarifaire				+ TVA
	Taxe par établissement public	Selon règlement tarifaire				+ TVA
	Taxe par résidence secondaire	Selon règlement tarifaire				+ TVA
	Taxe par place caravane	Selon règlement tarifaire				+ TVA
Taxe entretien des chemins vicinaux	Taxe par habitant		15.00	10.00		
Taxe de séjour	par résidence secondaire		400.00	400.00	400.00	
	par unité locative			20.00	20.00	
	par caravane			150.00		
Taxe cimetière			Selon règlement en vigueur			

Commune de Courrendlin - Budget 2021

	Budget 2021		Budget 2020	Recettes
	Dépenses	Recettes	Dépenses	
01 Législatif et exécutif				
011 Législatif				
0110 Assemblée communale	3 000.00		2 000.00	
0116 Votations et élections	17 500.00		15 000.00	
011 Législatif	20 500.00		17 000.00	
012 Exécutif				
0120 Conseil communal	243 160.00		248 900.00	
0121 Commissions communales	13 000.00		13 000.00	
012 Exécutif	256 160.00		261 900.00	
01 Législatif et exécutif	276 660.00		278 900.00	
Charges nettes		276 660.00		278 900.00
02 Service généraux				
0220 Services généraux administratifs	991 415.00	93 700.00	949 215.00	61 500.00
022 Services généraux, autres	991 415.00	93 700.00	949 215.00	61 500.00
029 Immeubles administratifs, non mentionnés ailleurs				
0290 Immeubles, installations et équipements administratifs	129 300.00		135 757.00	
029 Immeubles administratifs, non mentionnés ailleurs	129 300.00		135 757.00	
02 Service généraux	1 120 715.00	93 700.00	1 084 972.00	61 500.00
Charges nettes		1 027 015.00		1 023 472.00
0 ADMINISTRATION GENERALE	1 397 375.00	93 700.00	1 363 872.00	61 500.00
Charges nettes		1 303 675.00		1 302 372.00

	Budget 2021		Budget 2020	Recettes
	Dépenses	Recettes	Dépenses	
11 Sécurité publique				
111 Police				
1110 Police communale et intercommunale	37 345.00	1 000.00	34 500.00	500.00
111 Police	37 345.00	1 000.00	34 500.00	500.00
11 Sécurité publique	37 345.00	1 000.00	34 500.00	500.00
Charges nettes		36 345.00		34 000.00
14 Questions juridiques				
140 Questions juridiques				
1400 Administration	21 000.00	51 000.00	15 000.00	32 000.00
1401 Cadastre et mensuration officielle	80 000.00	80 000.00	80 000.00	80 000.00
140 Questions juridiques	101 000.00	131 000.00	95 000.00	112 000.00
14 Questions juridiques	101 000.00	131 000.00	95 000.00	112 000.00
Charges nettes	30 000.00		17 000.00	
15 Service d'incendie et de secours (SIS)				
150 Service d'incendie et de secours (SIS)				
1500 Administration				
1500 Administration	128 000.00	128 000.00	125 000.00	125 000.00
150 Service d'incendie et de secours (SIS)	128 000.00	128 000.00	125 000.00	125 000.00
15 Service d'incendie et de secours (SIS)	128 000.00	128 000.00	125 000.00	125 000.00
16 Défense				
161 Défense militaire				
1610 Stand de tir	2 500.00			
162 Défense civile	2 500.00			
1620 Organisation cantonale de protection civile	10 500.00	17 400.00	10 500.00	11 000.00
1628 Abris PC	39 000.00	5 000.00	33 950.00	6 500.00
162 Défense civile	49 500.00	22 400.00	44 450.00	17 500.00
16 Défense	52 000.00	22 400.00	44 450.00	17 500.00
Charges nettes		29 600.00		26 950.00
1 ORDRE ET SECURITE PUBLICS - DEFENSE	318 345.00	282 400.00	298 950.00	255 000.00
Charges nettes		35 945.00		43 950.00

	Budget 2021		Budget 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
55 Chômage				
5592 Autres prestations de chômage	98 100.00		87 800.00	
559 Autres prestations de chômage	98 100.00		87 800.00	
55 Chômage	98 100.00		87 800.00	
Charges nettes		98 100.00		87 800.00
57 Aide sociale et domaine de l'asile				
5722 Aides économiques légales	1 000 000.00		1 150 000.00	
572 Aide économique	1 000 000.00		1 150 000.00	
579 Autres assistances de l'aide sociale				
5790 Administration	3 000.00		3 000.00	
5792 Autres assistances sociales	7 100.00		6 300.00	
5799 Autres fonctions des autres assistances de l'aide sociale		420 000.00		850 000.00
579 Autres assistances de l'aide sociale	10 100.00	420 000.00	9 300.00	850 000.00
57 Aide sociale et domaine de l'asile	1 010 100.00	420 000.00	1 159 300.00	850 000.00
Charges nettes		590 100.00		309 300.00
5 PREVOYANCE SOCIALE	3 515 790.00	897 700.00	3 658 100.00	1 337 600.00
Charges nettes		2 618 090.00		2 320 500.00

	Budget 2021		Budget 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
61 Circulation routière				
6150 Administration	551 111.45	124 000.00	545 388.00	91 600.00
6156 Signalisation et éclairage public	158 075.00	117 000.00	167 575.00	116 000.00
6157 Entretien (nettoyage, déneigement, fauchage, etc.)	20 000.00		18 000.00	
615 Routes communales	729 186.45	241 000.00	730 963.00	207 600.00
61 Circulation routière	729 186.45	241 000.00	730 963.00	207 600.00
Charges nettes		488 186.45		523 363.00
62 Transports publics				
6223 Trafic régional et d'agglomération	78 100.00		69 100.00	
622 Trafic régional et d'agglomération	78 100.00		69 100.00	
62 Transports publics	78 100.00		69 100.00	
Charges nettes		78 100.00		69 100.00
6 TRAFIC - TRANSPORTS - TELECOMMUNICATIONS	807 286.45	241 000.00	800 063.00	207 600.00
Charges nettes		566 286.45		592 463.00

71 Approvisionnement en eau				
7100 Approvisionnement en eau potable (RAEP)	682 500.00	720 000.00	653 100.00	711 200.00
710 Approvisionnement en eau	682 500.00	720 000.00	653 100.00	711 200.00
71 Approvisionnement en eau	682 500.00	720 000.00	653 100.00	711 200.00

72 Assainissement des eaux				
7200 Elimination et traitement des eaux (RETE)	331 100.00	362 400.00	309 100.00	360 900.00
720 Assainissement des eaux	331 100.00	362 400.00	309 100.00	360 900.00
72 Assainissement des eaux	331 100.00	362 400.00	309 100.00	360 900.00

	Budget 2021		Budget 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
73 Gestion des déchets				
730 Déchets				
7300 Administration				
7300.31011.00 FOURNITURES/ACHAT SACS PETRO	11 000.00		11 000.00	
7300.31011.01 MATERIEL ET FOURNITURES EXPL.	2 000.00		2 000.00	
7300.31204.00 ELECTRICITE	200.00			
7300.31300.00 AUTRE PERSONNEL D'EXPLOITATION (SURVEILLANCE)	54 000.00		54 000.00	
7300.31302.00 FRAIS DE PORT	2 500.00		2 000.00	
7300.31309.02 REVALORISATION DECHETS DEC	45 000.00		55 000.00	
7300.31309.03 PREST. DE TIERS DECHETS VERTS	65 000.00		60 500.00	
7300.31309.04 PREST. DE TIERS PAPIER/CARTON	12 000.00		6 000.00	
7300.31309.05 PREST. DE TIERS DECHETS -VERRE	9 000.00		8 500.00	
7300.31309.06 PREST. DE TIERS - FERRAILLE/FER BLANC	5 000.00		5 000.00	
7300.31309.07 PREST. DE TIERS - SAGEX	4 000.00		4 000.00	
7300.31309.08 PREST. DE TIERS - HUILES	1 500.00		1 500.00	
7300.31309.09 PREST. DE TIERS DECH.- INERTES	30 000.00		34 000.00	
7300.31309.11 PREST. DE TIERS DECHETS - BOIS	20 000.00		28 000.00	
7300.31345.00 PRIME D'ASSURANCE BATIMENT	100.00		100.00	
7300.31430.00 BATIMENT CENTRE DE TRI	3 000.00		3 000.00	
7300.31518.00 MAINTENANCE INFORMATIQUE	1 000.00			
7300.31810.00 PERTE SUR CREANCES - DECHETS	3 000.00		3 000.00	
7300.33000.20 AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS	7 500.00		11 000.00	
7300.36013.00 TAXE CANT. SUR LES DECHETS	7 000.00		7 000.00	
7300.36121.00 ADMINISTRATION - IMPUT.INTERNES	6 000.00		2 000.00	
7300.36121.01 PERSONNEL D'EXPLOITATION - IMPUT. INTERNES	10 000.00		7 600.00	
7300.36121.50 DECHETS CARNES	6 000.00		6 000.00	
7300.42404.00 TAXES DE BASE		245 000.00		242 000.00
7300.42404.01 TX BASE - ENTREPR. /COMMERCES		30 000.00		30 000.00
7300.42508.06 VENTE VERRE USAGE		14 000.00		14 000.00
7300 Administration	304 800.00	289 000.00	311 200.00	286 000.00
730 Déchets	304 800.00	289 000.00	311 200.00	286 000.00
73 Gestion des déchets	304 800.00	289 000.00	311 200.00	286 000.00
Charges nettes		15 800.00		25 200.00

	Budget 2021		Budget 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
74 Aménagements				
7410 Corrections de cours d'eau (lits, rives et berges)		170,000.00		240,000.00
741 Corrections de cours d'eau		170,000.00		240,000.00
74 Aménagements		170,000.00		240,000.00
Recettes nettes	170,000.00		240,000.00	
77 Autres fonctions de la protection de l'environnement				
771 Cimetières et crématoires				
7710 Administration	28,700.00	14,700.00	28,000.00	13,000.00
771 Cimetières et crématoires	28,700.00	14,700.00	28,000.00	13,000.00
779 Autres fonctions de protection de l'environnement				
7795 Toilettés pour chiens	12,000.00		7,000.00	
779 Autres fonctions de protection de l'environnement	12,000.00		7,000.00	
77 Autres fonctions de la protection de l'environnement	40,700.00	14,700.00	35,000.00	13,000.00
Charges nettes		26,000.00		22,000.00
79 Aménagement du territoire				
790 Aménagement du territoire				
7900 Administration	13,760.00	15,000.00	13,760.00	15,000.00
7904 Aménagement régional et d'agglomération				
7904 Aménagement régional et d'agglomération du territoire	54,000.00		42,000.00	
790 Aménagement du territoire	67,760.00	15,000.00	55,760.00	15,000.00
79 Aménagement du territoire	67,760.00	15,000.00	55,760.00	15,000.00
Charges nettes		52,760.00		40,760.00
7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1,426,860.00	1,571,100.00	1,364,160.00	1,626,100.00
Recettes nettes	144,240.00		261,940.00	

Un citoyen demande si les taxes pour les déchets votées l'année dernière sont déjà incluses dans ce montant ? Il lui est répondu par l'affirmative.

	Budget 2021		Budget 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
81 Agriculture				
8110 Administration	1 100.00		1 100.00	
8113 Gestion des pâturages	4 200.00	300.00	4 700.00	300.00
811 Administration, exécution et contrôle	5 300.00	300.00	5 800.00	300.00
812 Améliorations structurelles (règlement AF)				
8120 Administration	49 160.00	15 200.00	49 160.00	15 200.00
812 Améliorations structurelles (règlement AF)	49 160.00	15 200.00	49 160.00	15 200.00
81 Agriculture	54 460.00	15 500.00	54 960.00	15 500.00
Charges nettes		38 960.00		39 460.00
82 Sylviculture				
8200 Sylviculture	65 380.00	36 650.00	64 530.00	48 170.00
820 Sylviculture	65 380.00	36 650.00	64 530.00	48 170.00
82 Sylviculture	65 380.00	36 650.00	64 530.00	48 170.00
Charges nettes		28 730.00		16 360.00
84 Tourisme				
8400 Tourisme	35 600.00	500.00	29 800.00	500.00
840 Tourisme	35 600.00	500.00	29 800.00	500.00
84 Tourisme	35 600.00	500.00	29 800.00	500.00
Charges nettes		35 100.00		29 300.00
87 Combustibles et énergie				
872 Pétrole et gaz				
8720 Administration	862 300.00	865 000.00	818 000.00	865 000.00
872 Pétrole et gaz	862 300.00	865 000.00	818 000.00	865 000.00
873 Energie non électrique				
8730 Thermoréseau	51 400.00	51 400.00	56 400.00	56 400.00
873 Energie non électrique	51 400.00	51 400.00	56 400.00	56 400.00
87 Combustibles et énergie	913 700.00	916 400.00	874 400.00	921 400.00
Recettes nettes	2 700.00		47 000.00	
8 ECONOMIE PUBLIQUE	1 069 140.00	969 050.00	1 023 690.00	985 570.00
Charges nettes		100 090.00		38 120.00

	Budget 2021		Budget 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
91 Impôts				
910 Impôts				
9100 Impôts directs des personnes physiques (PPH)	240 500.00	6 726 700.00	245 500.00	6 387 200.00
9101 Impôts directs des personnes morales (PM)	260 000.00	756 000.00	15 000.00	535 000.00
9102 Autres impôts directs		1 225 000.00		1 268 000.00
910 Impôts	500 500.00	8 707 700.00	260 500.00	8 190 200.00
91 Impôts	500 500.00	8 707 700.00	260 500.00	8 190 200.00
Recettes nettes	8 207 200.00		7 929 700.00	
93 Péréquation financière et compensation des charges				
9300 Péréquation financière - Cantons et concordats	140 230.00	1 307 906.00	144 370.00	1 174 000.00
930 Péréquation financière et compensation des charges	140 230.00	1 307 906.00	144 370.00	1 174 000.00
93 Péréquation financière et compensation des charges	140 230.00	1 307 906.00	144 370.00	1 174 000.00
Revenus nets	1 167 676.00		1 029 630.00	
96 Administration de la fortune et de la dette				
961 Intérêts				
9610 Intérêts actifs		75 000.00		80 000.00
9611 Intérêts passifs	369 000.00	97 700.00	303 000.00	
9612 Intérêts négatifs				
961 Intérêts	369 000.00	172 700.00	303 000.00	80 000.00
963 Immeubles du patrimoine financier				
9630 Biens immobiliers corporels du PF	170 550.00	408 100.00	182 700.00	394 040.00
963 Immeubles du patrimoine financier	170 550.00	408 100.00	182 700.00	394 040.00
969 Patrimoine financier non mentionné ailleurs				
9690 Placements financiers du PF	5 400.00	6 000.00	6 000.00	
969 Patrimoine financier non mentionné ailleurs	5 400.00	6 000.00	6 000.00	
96 Administration de la fortune et de la dette	544 950.00	586 800.00	491 700.00	474 040.00
Recettes nettes	41 850.00			17 660.00
999 Clôture				
9990 Prélèvement sur réserves budgétaires				
9990 Clôture - compte général		0.00		
9991 Financements spéciaux et fonds du capital propre	242 740.00	44 530.00	412 420.00	25 200.00
9991 Financements spéciaux et fonds du capital propre	242 740.00	44 530.00	412 420.00	25 200.00
999 Clôture	242 740.00	44 530.00	412 420.00	25 200.00
Dépenses nettes		198 210.00		387 220.00
9 FINANCES - IMPÔTS	1 428 420.00	10 646 936.00	1 308 990.00	9 863 440.00

	Budget 2021		Budget 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 ADMINISTRATION GENERALE	1 397 375.00	93 700.00	1 363 872.00	61 500.00
Charges nettes		1 303 675.00		1 302 372.00
1 ORDRE ET SECURITE PUBLICS - DEFENSE	318 345.00	282 400.00	298 950.00	255 000.00
Charges nettes		35 945.00		43 950.00
2 FORMATION	5 133 540.00	487 000.00	5 106 195.00	476 000.00
Charges nettes		4 646 540.00		4 630 195.00
3 CULTURE - SPORTS - LOISIRS - EGLISES	127 050.00	16 000.00	131 600.00	15 000.00
Charges nettes		111 050.00		116 600.00
4 SANTE	37 150.00		27 500.00	
Charges nettes		37 150.00		27 500.00
5 PREVOYANCE SOCIALE	3 515 790.00	897 700.00	3 658 100.00	1 337 600.00
Charges nettes		2 618 090.00		2 320 500.00
6 TRAFIC - TRANSPORTS - TELECOMMUNICATIONS	807 286.45	241 000.00	800 063.00	207 600.00
Charges nettes		566 286.45		592 463.00
7 PROTEC. DE L'ENVIRONNEMENT - AMENAG.TERRITOIRE	1 426 860.00	1 571 100.00	1 364 160.00	1 626 100.00
Recettes nettes	144 240.00		261 940.00	
8 ECONOMIE PUBLIQUE	1 069 140.00	969 050.00	1 023 690.00	985 570.00
Charges nettes		100 090.00		38 120.00
9 FINANCES - IMPÔTS	1 428 420.00	10 646 936.00	1 308 990.00	9 863 440.00
Recettes nettes	9 218 516.00		8 554 450.00	
Total	15 260 956.45	15 204 886.00	15 083 120.00	14 827 810.00
Excédent des dépenses		56 070.45		255 310.00
Excédent des recettes				
	15 260 956.45	15 260 956.45	15 083 120.00	15 083 120.00

Un citoyen résume la comparaison qu'il a effectuée sur ce que représenterait une augmentation de la quotité d'impôts de 2/10^{èmes} pour un ménage de Courrendlin. La quotité maximum appliquée dans le district de Delémont est 2.25 et seules 4 communes ont atteint cette quotité. Il a lu dans la presse que les autorités communales souhaitent tout mettre en œuvre pour faire de Courrendlin une commune attractive, mais il doute qu'avec un relèvement de 2/10^{èmes} de la quotité cela aille dans le bon sens et invite l'assemblée à voter contre le budget présenté. Il demande également que le vote soit fait à bulletin secret.

M. Vincent Eggenschwiler rapporte que par souci de transparence, le Conseil communal a également effectué une projection de ce que cela pourrait représenter pour les différents types de ménage si la quotité d'impôts est acceptée ce soir. On remarque que la quotité la plus élevée est appliquée par la commune de Val Terbi. Il est précisé que toutes les communes centres, accueillant une école secondaire et une crèche, ont une quotité d'impôts plus élevée que les autres. Courrendlin a aussi une particularité qui est celle de ne pas avoir de grandes sociétés contribuables. Les deux tableaux ci-après sont présentés à l'assemblée pour prise de connaissance :

Couple marié

Personne seule

Revenu	40 000	Différence	140.35	Revenu	40 000	Différence	217.10
Revenu	50 000	Différence	214.20	Revenu	50 000	Différence	303.80
Revenu	60 000	Différence	298.55	Revenu	60 000	Différence	404.25
Revenu	70 000	Différence	382.85	Revenu	70 000	Différence	504.65
Revenu	80 000	Différence	467.15	Revenu	80 000	Différence	605.10
Revenu	90 000	Différence	557.35	Revenu	90 000	Différence	708.95
Revenu	100 000	Différence	654.90	Revenu	100 000	Différence	822.65
Revenu	110 000	Différence	752.50	Revenu	110 000	Différence	936.30
Revenu	120 000	Différence	850.05	Revenu	120 000	Différence	1 050.00

QUOTITES D'IMPOT DES COMMUNES ET TAUX IMPOTS 2020
District de Delémont

N°	Commune	Quotité Quotité de l'Etat: 2,85	Taxe immobilière	Impôts ecclésiastiques (en % de l'impôt d'Etat)				
PPH	PMO							
Taux cath.	Taux réf.	Taux	Part cath.	Part réf.				
101	Haute-Sorne	2.10	1.10	7.20	8.10	8.10	87.62	12.38
102	Boécourt	2.00	1.00	8.00	8.10	8.10	89.28	10.72
103	Bourrignon	2.25	1.20	11.30	8.10	8.10	84.50	15.50
104	Châtillon	1.95	1.20	6.40	8.10	8.10	87.36	12.64
105	Val Terbi (Corban)	2.25	1.20	10.50	8.10	8.10	88.02	11.98
106	Courchapoix	2.15	1.12	10.50	8.10	8.10	91.67	8.33
107	Haute-Sorne (Courf.)	2.10	1.10	9.70	8.10	8.10	87.62	12.38
108	Courrendlin	2.05	1.25	6.40	8.10	8.10	79.21	20.79
109	Courroux	2.15	0.80	7.00	8.10	8.10	82.51	17.49
110	Courtételle	1.65	1.00	7.80	8.10	8.10	88.80	11.20
111	Delémont	1.90	1.30	6.40	8.10	8.10	84.46	15.54
112	Develier	1.95	1.00	8.90	8.10	8.10	84.14	15.86
113	Ederswiler	2.00	1.00	10.00	8.10	8.10	81.67	18.33
114	Haute-Sorne (Glovelier)	2.10	1.10	8.00	8.10	8.10	87.62	12.38
115	Haute-Sorne (Scout)	2.10	1.10	10.00	8.10	8.10	87.62	12.38
116	Mervelier	2.25	1.30	9.70	8.10	8.10	89.56	10.44
117	Mettembert	2.15	1.20	11.00	8.10	8.10	78.30	21.70
118	Val Terbi (Montsevelier)	2.25	1.20	9.70	8.10	8.10	88.02	11.98
119	Movelier	2.25	1.20	11.00	8.10	8.10	80.48	19.52
120	Pleigne	2.10	1.20	11.30	8.10	8.10	85.43	14.57
121	Courrendlin (Rebeu.)	2.05	1.25	11.30	8.10	8.10	79.21	20.79
122	Rossemaison	2.10	1.00	6.40	8.10	8.10	83.95	16.05
123	Saulcy	2.20	1.00	10.50	8.10	8.10	92.94	7.06

124	Haute-Sorne (Soulce)	2.10	1.10	10.00	8.10	8.10	87.62	12.38
125	Soyhières	2.05	1.20	8.50	8.10	8.10	77.03	22.97
126	Haute-Sorne (Underv)	2.10	1.10	10.50	8.10	8.10	87.62	12.38
127	Val Terbi (Vermes)	2.25	1.20	11.50	8.10	8.10	88.02	11.98
128	Val Terbi	2.25	1.20	8.00	8.10	8.10	88.02	11.98

201	Le Bémont	1.95	1.30	8.00	8.10	8.10	87.13	12.87
202	Les Bois	2.15	1.20	9.00	8.10	8.10	77.31	22.69
203	Les Breuleux	1.40	1.15	8.70	8.10	8.10	87.74	12.26
204	La Chx-des-Br.	2.05	1.20	8.70	8.10	8.10	73.33	26.67
205	Les Enfers	2.05	1.10	11.30	8.10	8.10	92.23	7.77
206	Clos du Doubs (Ep.-Ep.)	2.15	1.30	11.30	8.10	8.10	87.52	12.48
208	Le Genevez	1.95	1.00	9.70	8.10	8.10	84.82	15.18
210	Lajoux	2.05	1.50	11.30	8.10	8.10	86.47	13.53
211	Montfaucon	2.20	1.50	11.30	8.10	8.10	81.33	18.67
212	Montfaucon (Montfave)	2.20	1.50	10.00	8.10	8.10	81.33	18.67
213	Muriaux	1.60	1.50	8.00	8.10	8.10	75.19	24.81
214	Muriaux (Cer. Veus./ Le Peu.)	1.60	1.50	8.70	8.10	8.10	75.19	24.81
215	Le Noirmont	1.70	1.20	8.90	8.10	8.10	85.66	14.34
218	Saignelégier	2.30	1.20	8.00	8.10	8.10	84.98	15.02
219	St-Brais	2.25	1.20	10.00	8.10	8.10	89.71	10.29
221	Soubey	2.25	1.20	9.70	8.10	8.10	87.52	12.48

Décision : comme un citoyen a demandé le vote à bulletin secret, il est demandé au reste de l'assemblée, si elle le désire également, de bien vouloir le faire par un levé de main. Le dixième des ayants droit étant largement atteint, il sera procédé à la votation du point 4 : accepter et voter la quotité, les taxes et le budget 2021 par un vote à bulletin secret. Le personnel de l'administration procède à la distribution du matériel de vote.

Un citoyen demande si avec toutes ces questions d'investissements que l'on discute ce soir, pourquoi l'on n'indique jamais l'endettement par habitant. Il faut savoir que nous sommes une commune pauvre, bientôt la plus pauvre du canton, selon lui, qui touche env. 1.2 mio de CHF de la péréquation. Il souhaite qu'on lui communique les chiffres liés à l'endettement par habitant.

M. Vincent Eggenschwiler informe que ces chiffres ont été communiqués lors de la dernière assemblée d'information et rapporte que l'endettement par habitant sera à fin 2020 de CHF 6'869.—, de CHF 6'585.— à fin 2021, de CHF 7'385.— à fin 2022, de CHF 9'660.— à fin 2023 et de CHF 10'754.— à fin 2024. Ce dernier montant a déterminé la condition sine qua non de la part du délégué aux affaires communales qui, sans cette majoration d'impôts, n'autorisait pas l'investissement lié aux écoles. Il explique encore que si l'augmentation n'est pas acceptée ce soir, il n'y aura simplement pas de votation au mois de juin prochain. Il précise encore que pour une transparence totale, la Commune s'est fait accompagner par une société spécialisée en planification comptable avec qui il a effectué l'analyse financière liée à ce projet.

Un citoyen indique ne pas s'intéresser à la transparence dont il est fait mention, cependant, les chiffres eux comptent. Il a constaté que le prix de l'eau à Courrendlin est le plus cher de Suisse. Ce dernier est dans notre commune fixé à CHF 3.—/m³ et il demande pourquoi à Rebeuvelier, qui fait partie de Courrendlin le prix de l'eau est à CHF 1.50/m³, donc 100% plus cher à Courrendlin, il cite encore d'autres communes dont les tarifs sont moins élevés. Il demande à ce qu'on lui explique pourquoi cette

différence ? Il pense également que lorsque l'on veut investir des millions on doit pouvoir faire un geste pour la population surtout si on lui demande de faire un sacrifice financier.

M. Vincent Eggenschwiler explique que pour le moment, certains règlements en vigueur ne sont pas harmonisés et comportent des différences comme c'est le cas pour le règlement sur l'eau. Toutes ces taxes vont être harmonisées d'ici la fin de l'année. Il rappelle que le service de l'eau doit s'autofinancer.

M. Vincent Scherrer explique qu'actuellement la commune travaille sur l'harmonisation de la tarification de l'eau pour les 3 communes du village. Il rappelle que cela découle des lois fédérale et cantonales sur les eaux. Un règlement type sur les eaux propres et usées sera élaboré. Il précise que pour l'heure il ne peut pas encore se prononcer si avec la révision le prix de l'eau subira une baisse ou une hausse.

Un citoyen demande si dans le plan financier, il est tenu compte des autres investissements comme la réfection des routes du village ? Il ne voudrait pas que l'on vienne lui dire dans 2 – 3 ans qu'il y a encore d'autres travaux à effectuer qui n'ont pas été planifiés. Il verrait d'un bon oeil l'arrivée de 500 nouveaux habitants, ce qui représenterait une rentrée d'impôts supplémentaire. Cet apport devrait, à son avis, stabiliser la situation financière dans quelques années, sinon ce serait une mauvaise opération pour le village. A ce stade, ce qu'il constate c'est que plus la commune s'agrandit, plus ça lui coûte cher. Il se demande donc si cela vaut la peine de s'agrandir. S'il a bien interprété le budget proposé, il constate qu'avec la quotité d'impôts augmentée, on arrive à un bénéfice de CHF 600'000.--. Il propose donc une augmentation de 1/10^{ème} de la quotité d'impôts tout en se demandant si c'est vraiment une bonne période pour investir.

M. Vincent Eggenschwiler rappelle que le budget est déficitaire avec un montant de plus de CHF 56'000.—. Il précise aussi que malgré la quotité augmentée le budget est quasiment équilibré, mais déficitaire. Il rappelle la condition sine qua non qui était celle d'augmenter la quotité de 2/10^{èmes} pour pouvoir lancer le projet et le passer en votation. Les investissements sont liés à des subventionnements et sont planifiés par le canton. Il explique que le service aux communes ne donne pas d'autre choix que de présenter ce budget avec une quotité augmentée de 2/10^{èmes} si la commune veut investir.

Un citoyen pense que les travaux liés à la traversée du village ne sont pas une priorité. Quant à la réfection des berges de la Birse, il ne pense pas que ce soit une nécessité. Il nous informe que cela fait 40 ans qu'il habite à côté de la Birse. En 2007, la Birse a débordé partout mais pas chez lui, ceci parce que le lit de la rivière est d'un mètre plus large que partout ailleurs. Pour lui la solution consiste à élargir le lit de la rivière par endroit et l'affaire est réglée. Il n'est pas nécessaire de faire de grands travaux, il a même entendu dire que l'on allait faire une plage. Il faut arrêter avec ces grandes idées !

M. Pierre-André Comte a entendu un certain nombre de choses et il est évident que les impôts, personne n'est content d'en payer. La quotité doit augmenter pour des raisons simples. La péréquation financière, pour répondre à une remarque à ce sujet, ce n'est qu'un mécanisme temporaire, qui permet de donner aux communes le temps nécessaire où elles vivent des difficultés financières, d'être aidées par les autres. Il se pourrait très bien que dans quelques années la commune de Courrendlin, elle-même, doivent verser des montants au fonds de péréquation. Il précise que toucher un montant de la péréquation financière est loin d'être un signe de pauvreté. Il y a des obligations auxquelles la commune ne peut échapper et ce qu'on constate aujourd'hui c'est qu'il y a la nécessité de construire une école, et aussi d'aménager les rives de la Birse, contrairement à ce qu'avance un citoyen. Cette nécessité est dictée par des dispositions légales qui nous y obligent. Ce sont aussi des prescriptions fédérales qui nous obligent de nous occuper des rives de la Birse pour prévenir des crues telles que celles que nous avons connues en 2007. L'endettement existe, il est temporaire, il n'est pas si grave que ça et il est conforme aux prescriptions. Courrendlin se trouve sur un axe de développement essentiel entre Delémont et

Moutier, elle aura une place centrale au cœur du canton du jura, il invite clairement l'assemblée de voter pour l'acceptation du budget présenté.

Un citoyen revient sur la question liée à la pandémie de Covid et l'incertitude dans laquelle la population se retrouve. Pour lui, il serait bien de couper la poire en deux et de proposer une quotité d'impôts augmentée de 1/10^{ème}. Cela lui paraît une bonne solution et il demande par conséquent de voter un budget avec une quotité d'impôts augmentée de 1/10^{ème}.

M. Vincent Eggenschwiler précise encore une fois que ce n'est pas le Conseil communal qui a fixé cette quotité. Le Conseil Communal est bien conscient que l'effort demandé aux contribuables est important mais le devoir de transparence exige que les autorités assument les prochains investissements importants en équilibrant au mieux le budget de fonctionnement de notre commune. En ce qui concerne l'agrandissement des écoles, les assemblées communales des 17 décembre 2018 et du 9 décembre 2019 ont validé les crédits d'études successifs à hauteur de CHF 650'000. -- dans un respect démocratique afin d'aboutir, lors de cette assemblée, à une confirmation de son financement. Les énergies et le financement consentis à cet effet sont considérables et le Conseil Communal propose à l'assemblée d'accepter le budget tel que présenté afin de doter le village de bâtiments scolaires dignes de ce nom.

Décision : Au vote à bulletins secrets, la quotité, les taxes et le budget 2021 sont acceptés par 136 oui, 72 non et un blanc.

5. Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 360'000. -- pour l'étude du projet d'ouvrage VitaBirse et donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit si nécessaire.

Rapporteur : M. Pierre-André Comte

Il s'agit d'un investissement à réaliser avant fin 2024 pour l'aménagement de la Birse sur le territoire de Courrendlin. Décision sur le montant préliminaire à consacrer pour établir la planification de détail du projet ViTaBirse.

Entrée en matière : acceptée

Il est fait un bref rappel des faits qui ont mené à ce projet. La crue historique de 2007 nous rappelle qu'il est important pour la commune d'éviter de tels dommages et de réaliser les mesures de protection nécessaires. Le Conseil communal a validé fin 2019 le schéma d'intention résultant de l'étude préliminaire.

Plan d'intention avec les travaux prévus sur la Birse :



Les travaux nécessiteront un investissement d'environ 6 à 9 millions de francs, pouvant être couvert par moitié par les subventions (CH+JU). Adoption début 2020 du nouveau règlement pour la gestion et l'entretien des cours d'eau (RGES) → fonds suffisants pour qu'un tel investissement n'affecte pas le ménage communal.

Planification :

Début 2021 L'Assemblée communale fait inscrire CHF 360'000.— au budget des investissements.

Fin 2021 La planification de détail est aboutie, démarche relativement complexe fortement interdisciplinaire et participative (info publique).

Printemps 2022 Le crédit d'investissement est accepté (votation populaire) démarche relativement complexe, fortement interdisciplinaire et participative (info publique) → impossible d'avancer plus vite !

Été 2022 La procédure d'enquête publique est aboutie (adaptation et approbation), processus formel plutôt très exigeant → pour éviter de possibles blocages, un dialogue préalable avec les acteurs concernés est indispensable (convention).

Fin 2022 Les octrois des subventions CH + JU sont arrêtés, processus formel (très) lent → le PLT a besoin de temps, l'OFEV(CH) ne peut décider que plusieurs mois après.

Printemps 2023 les marchés publics sont adjugés et les travaux démarrent.

Les coûts à inscrire au budget sont ceux de la planification de détail (prestations de service) et s'élèvent à CHF 360 000.-. Ce crédit est alloué au projet de l'ouvrage, au plan spécial, à la notice d'impact sur l'environnement, à la conduite du projet.

Le projet de l'ouvrage consiste à l'établissement d'un dossier très détaillé conforme aux exigences fédérales et cantonales et à la réglementation des ingénieurs (norme SIA 103) : plans (plan de situation, profils en long, coupes type, etc.), devis précis (précision ±10%), un rapport technique très poussé permettant de répondre à toutes les attentes de autorités de surveillance (conditions d'obtention des subventions). Ce projet est devisé à CHF 150'000.—

Plan spécial :

Dossier qui règlemente la construction, l'équipement, la protection et l'organisation d'un secteur (à faire adopter par l'assemblée communale et approuver par le canton). Devisé à CHF 35'000.--.

Notice d'impact sur l'environnement :

Dossier d'évaluation des effets du projet sur l'environnement (protection de l'air, contre le bruit, des eaux souterraines et superficielles et des sols et autres enjeux liés à la protection et mise en valeurs de la nature et du paysage, ainsi qu'à l'excavation des matériaux et déchets). Devisé à CHF 64'000.--.

Conduite du projet :

Le maître d'ouvrage s'appuie sur les compétences d'un bureau d'assistance au maître d'ouvrage pendant toute la durée du projet pour faire face à la complexité croissante des projets et aux besoins des prestations des mandataires spécialisés (une organisation optimale du projet s'avère ici absolument nécessaire). Devisé à CHF 50'000.--.

Le crédit total demandé par le Conseil communal se monte à CHF 360'000.-- TTC, réserves comprises.

Discussion : -

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte le crédit de CHF 360'000.— pour le projet VitaBirse et donne compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.

6. Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 595'000. -- pour le changement de la chaudière à copeaux (chauffage des écoles) et donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit si nécessaire.

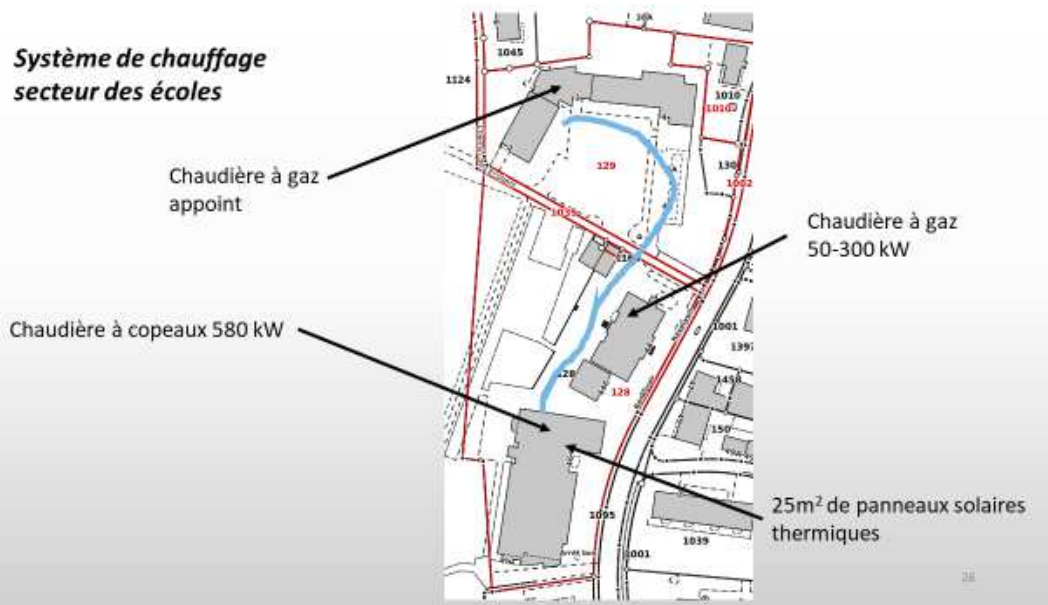
Rapporteur : M. Gérald Chételat

En 2020, l'assemblée communale avait accepté un crédit pour le remplacement de la chaudière à gaz de l'école primaire, il s'agissait de la phase 1. La phase 2 consiste maintenant à changer la chaudière à copeaux qui elle, est âgée de 32 ans. Il est proposé d'accepté l'entrée en matière pour discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 595'000.— pour le changement de la chaudière à copeaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt.

Entrée en matière : acceptée



**Système de chauffage
secteur des écoles**



Phase 1

l'ancienne



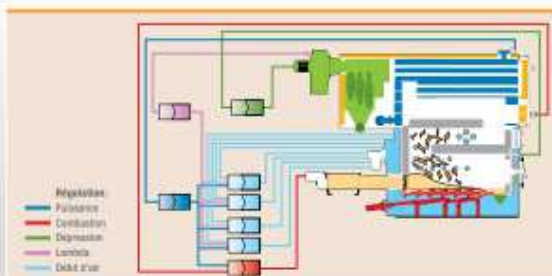
la nouvelle



Il est prévu de changer la chaudière à bois, modification du système pour le couvercle du silo à copeaux, changement du dispositif de comptage, changement des pompes de circulation et des groupes de distribution, adaptation de la cheminée, changement du système de régulation, isolation des différentes conduites, travaux d'électricité et de maçonnerie.

Phase 2

Exemple de chaudière avec pilotage entièrement automatique



Discussion:

Un citoyen demande si la puissance de la nouvelle chaudière est assez dimensionnée pour prendre en charge la nouvelle école ? Il lui est répondu par l'affirmative.

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte le crédit d'investissement de CHF 595'000.— pour le changement de la chaudière à copeaux (chauffage des écoles) et donne compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.

7. Informations communales.

Rapporteur M. Joël Burkhalter

Démission du Président

Le président des assemblées a présenté sa démission pour le 30 juin 2021. Au niveau de la procédure, l'assemblée est informée que l'élection complémentaire aura lieu le 13 juin 2021. Les actes de candidature sont à déposer au bureau communal jusqu'au lundi 12 avril 2021, à 12 heures. Tous renseignements complémentaires: Administration communale de Courrendlin.

L'installation des Moloks® est en cours et la mise en service est prévue pour le jeudi 25 mars 2021. Dès cette date, les dépôts autres que dans les conteneurs ne sont plus autorisés. L'utilisation des installations autorisées de 6h00 à 20h00, uniquement les jours ouvrables. Il n'y a aucun changement pour les conteneurs à puce (taxe au poids), ils continuent d'être opérationnels.

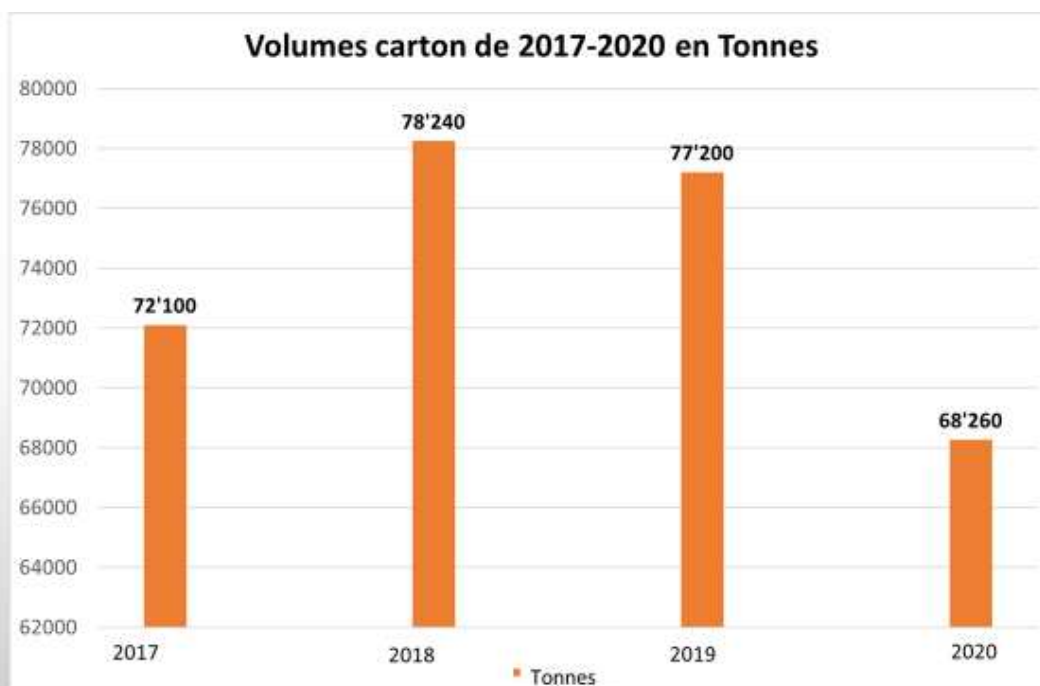
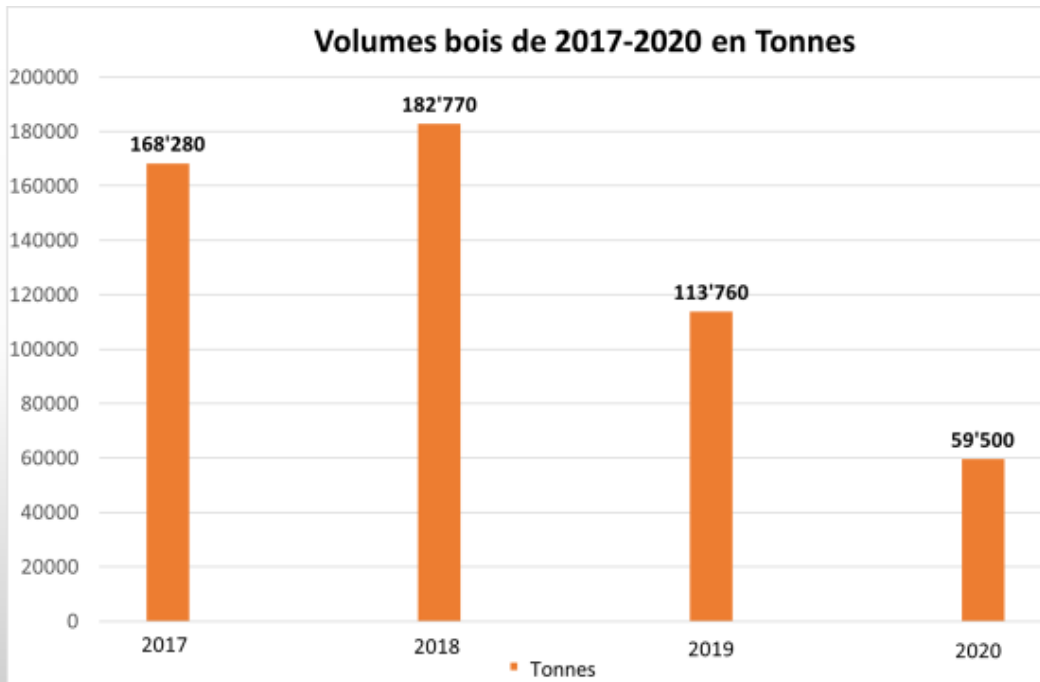
Voici la liste des conteneurs qui entreront en service au 25 mars 2021 :

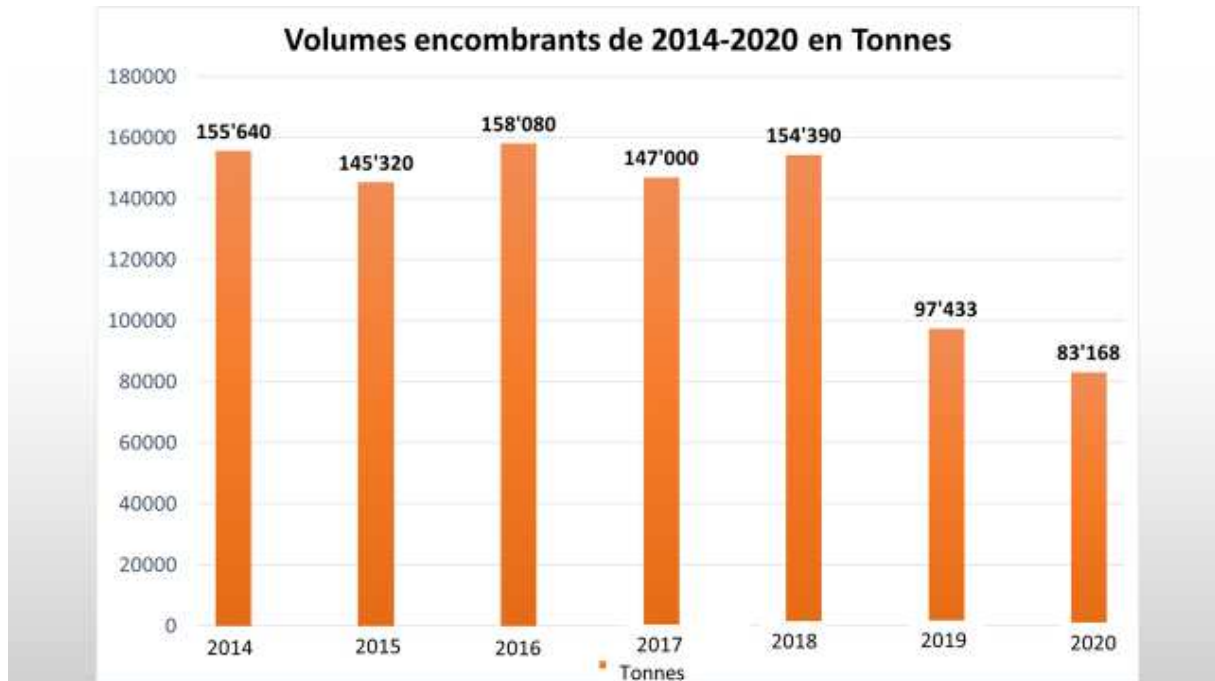
Détail des sites équipés, selon plan ci-dessous:

NO	DÉNOMINATION	NOMBRE MOLOKS	NO	DÉNOMINATION	NOMBRE MOLOKS
1	RTE DE <u>VICOUES</u> / RUE <u>CHAVON DEDOS (EN SUSPENS)</u>	3	8	RUE DE LA <u>FENATTE</u> / DES ANDAINS	1
2	RTE DE CHÂTILLON	2	9	RUE DU TEMPLE	1
3	RUE DE LA FARRÈRE	2	10	RUE DE LA VIEILLE ÉGLISE	1
4	RUE DE LA GARE	1	11	RUE DES ARTISANS	1
5	RUE DES PRÉS / DE LA COLLINE	2	12	RTE DE <u>VELLERAT</u>	1
6	RUE DES <u>MOURATTES</u> / EN <u>SOLÉ</u>	1	13	CHEMIN DES CHÊNES (DÉJÀ INSTALLÉ)	2
7	RUE <u>ROMBOS (EN SUSPENS)</u>	1	14	CHEMIN DES CHÊNES (DÉJÀ INSTALLÉ)	1
TOTAL 20					

Evolution des volumes déchets au SEOD

Monsieur le maire fait un rapide retour sur les volumes des déchets. On constate que les volumes qui concerne la déchetterie et le ramassage porte-à-porte diminuent. Au niveau du budget, avec l'augmentation des taxes et transports, les chiffres ne sont pas linéaires avec la diminution du volume des déchets.





8. Divers.

Monsieur le Maire informe encore que des accueillants à domicile sont recherchés pour accueillir des enfants à Rebeuvelier.

Un citoyen demande si le village de Vellerat sera une fois desservi par les transports publics ? Il lui est répondu par la négative.

Clôture

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie les personnes présentes à l'assemblée de ce jour.

La séance est levée à 22h15.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président :

La secrétaire :

Ph. Charmillot

S. Mahon